



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 août 2014  
Français  
Original : anglais

## Soixante-neuvième session

Point 19 i) de l'ordre du jour provisoire\*

### Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

## Transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le transit fiable et stable de l'énergie est un facteur essentiel du développement durable. Il continuera de retenir l'attention à mesure que l'on progresse sur la voie d'une économie mondiale. Le besoin d'infrastructures fixes, d'importants investissements de départ, de grandes économies d'échelle, des problèmes de capacité, l'existence de pipelines qui passent par de multiples juridictions et sa contribution directe à la sécurité énergétique figurent parmi les caractéristiques particulières du transit de l'énergie. De nombreux pays ne possédant pas de ressources énergétiques suffisantes, il leur faut de plus en plus importer ces ressources au moyen de pipelines et d'autres systèmes de transport. La dépendance accrue des pays consommateurs à l'égard de l'énergie importée a eu pour effet d'augmenter la quantité d'énergie faisant l'objet d'échanges transfrontaliers. Le transit s'effectue principalement dans le cadre d'infrastructures fixes et passe par un nombre croissant de juridictions souveraines, ce qui pose plusieurs problèmes de gestion. Il convient de s'efforcer de concilier les intérêts des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays de transit. Pour assurer le transit d'énergie, une vaste coopération internationale est indispensable si l'on veut en promouvoir le transport fiable vers les marchés internationaux. L'utilité d'un cadre équilibré et efficace permettant de forger des partenariats est largement admise. L'objectif ultime d'un transit fiable et stable de l'énergie, tant à des fins commerciales que pour la consommation, est de réaliser des progrès soutenus sur la voie du développement durable.

\* A/69/150.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/263, l'Assemblée générale a noté qu'il était de l'intérêt de la communauté internationale tout entière que le transport de l'énergie, essentiel pour le développement durable, soit stable, efficace et fiable. L'Assemblée a estimé qu'il était nécessaire de développer la coopération internationale pour assurer la fiabilité du transport de l'énergie vers les marchés internationaux au moyen de pipelines et d'autres moyens de transport.

2. Le présent rapport fait suite à la résolution 67/263, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à lui communiquer à sa soixante-neuvième session un rapport succinct contenant les vues des États Membres et des entités compétentes des Nations Unies sur les questions relatives au transit fiable et stable de l'énergie et sur les formes que pourrait prendre la coopération internationale.

3. Lors de la Conférence de haut niveau sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale, tenue à Ashgabat le 23 avril 2009, les États Membres, les organisations internationales et les entreprises ont souligné qu'ils étaient disposés à coopérer sur les questions relatives au transit et à la consommation des ressources énergétiques. Les participants à la Conférence ont déclaré qu'il importait de réglementer clairement l'ensemble des droits et responsabilités des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays de transit, compte tenu des normes et principes du droit international en vigueur (voir A/63/843, annexe).

## II. Transit de l'énergie : aperçu général

### A. Sécurité énergétique et transit de l'énergie

4. L'accès à l'énergie est essentiel pour renforcer les économies, assurer l'équité, éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable. Un aspect fondamental de l'accès à l'énergie est la sécurité énergétique, laquelle est fondée sur la notion selon laquelle un approvisionnement énergétique ininterrompu revêt une importance cruciale pour le bon fonctionnement de l'économie d'un pays. La définition exacte de la sécurité énergétique n'a pas fait l'objet d'un accord à l'échelon mondial. Celle-ci a une signification différente pour différentes personnes à différents moments<sup>1</sup>. Traditionnellement, la sécurité énergétique a été associée à l'accès aux ressources pétrolières. Toutefois, avec l'augmentation de la consommation de gaz naturel et la généralisation des énergies renouvelables, cette notion a été étendue à d'autres combustibles. Elle a également été utilisée pour désigner la fiabilité des réseaux de distribution d'électricité. Les pannes d'électricité sur la côte Est et la côte Ouest des États-Unis, en Europe et en Fédération de Russie de même que les pénuries chroniques d'électricité en Chine, en Inde et dans d'autres pays en développement montrent que tous les pays rencontrent des problèmes de sécurité énergétique<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Kruyt et al., « Indicators for Energy Security », *Energy Policy*, vol. 37, n° 6, (juin 2009), p. 2166 à 2181.

<sup>2</sup> Daniel Yergin, « Ensuring Energy Security », *Foreign Affairs*, (mars/avril 2006), p. 70.

5. Pour assurer la sécurité énergétique, il faut que l'énergie soit disponible, accessible, abordable, fiable et durable. On entend par disponibilité le fait que des ressources énergétiques existent physiquement. L'accessibilité est fonction de la distance entre les points de production et de consommation des ressources, en particulier lorsqu'un pays se procure des ressources en dehors de ses frontières. Le caractère abordable de l'énergie traduit un certain équilibre du marché qui fait que le prix payé par les consommateurs permet aux producteurs de couvrir leurs coûts ou de réaliser un profit raisonnable. Pour être fiables, les ressources énergétiques ne devraient pas être soumises aux aléas d'ordre politique ou technique, et l'approvisionnement devrait pouvoir être assuré sans entrave. On entend par durabilité la possibilité de disposer à long terme de ressources énergétiques, ce qui suppose une allocation efficace des ressources dans le temps, leur diversification et le passage à des combustibles renouvelables de substitution.

6. À l'échelon mondial, le succès de l'initiative Énergie durable pour tous est très largement fonction du transit fiable et stable de l'énergie sous toutes ses formes. Il s'agit là d'un aspect essentiel de la sécurité énergétique et d'une condition indispensable à la mobilisation d'investissements. En outre, l'efficacité systémique générale dépend de l'interconnectivité et de l'interdépendance, qui ne peuvent être assurées sans un transit fiable et stable de l'énergie.

7. La nécessité d'assurer un transit stable, efficace et fiable constitue l'une des principales difficultés rencontrées pour assurer la sécurité énergétique dans le monde entier. Le transit de l'énergie jouant un rôle de plus en plus important dans les processus mondiaux, il faut s'efforcer de mettre en place des systèmes de transport de l'énergie aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et international, et faciliter le commerce des ressources énergétiques (voir résolution 67/263). S'ils ne pouvaient obtenir de combustibles en dehors de leurs frontières, de nombreux pays, qui ne possèdent pas de ressources suffisantes, seraient incapables de satisfaire la demande locale en combustibles, ce qui est particulièrement le cas des pays en développement sans littoral et des petits pays insulaires en développement.

8. En tant que groupe, les pays en développement sans littoral sont parmi les pays en développement les plus pauvres, dotés de moyens limités et tributaires d'un nombre très réduit de produits de base pour leurs recettes d'exportation. L'absence d'accès à la mer, de même que l'isolement et l'éloignement des marchés mondiaux contribuent à leur pauvreté relative et accroissent considérablement leurs dépenses de transport (A/CONF.202/3). En moyenne, les coûts de transport dans les pays sans littoral sont supérieurs de 50 % à ceux des pays côtiers, et le volume des échanges commerciaux inférieur de 60 %<sup>3</sup>. Les coûts de transit élevés constituent un obstacle aux échanges commerciaux dans les pays en développement sans littoral. Les besoins particuliers de ces pays peuvent être satisfaits, notamment grâce à la mise en place et à la promotion de systèmes de transport en transit efficaces qui rapprochent ces pays des marchés internationaux (voir résolution 67/263) et à la réalisation d'importants investissements dans la modernisation des infrastructures de transit, l'objectif étant de réduire le coût du transit.

---

<sup>3</sup> Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), « Amélioration des systèmes de transit et développement économique des pays en développement sans littoral et de transit : difficultés et perspectives » (UNCTAD/LDC/2003/8), p. 7.

9. Du fait de leur isolement géographique et de la pénurie de combustibles fossiles, les petits pays insulaires en développement sont fortement tributaires de ressources énergétiques importées, ce qui pose plusieurs problèmes de capacité et accroît l'insécurité énergétique. Nombre d'entre eux sont des importateurs nets de combustibles fossiles, qu'ils utilisent comme principale source d'énergie pour répondre à la demande locale. Cette insécurité est exacerbée par les vulnérabilités associées aux effets des variations climatiques extrêmes, en particulier des catastrophes naturelles, sur la disponibilité et la distribution d'énergie. En outre, la distance du transit impose des coûts supplémentaires. Les petits pays insulaires en développement peuvent consacrer jusqu'à 15 % de leur produit national brut aux importations d'énergie, le coût unitaire de l'électricité étant le plus élevé du monde dans ces pays<sup>4</sup> où la hausse du coût des combustibles fossiles importés fait gravement obstacle à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté et doit retenir particulièrement l'attention dans le contexte du transit de l'énergie.

10. Les pays de transit de l'énergie sont dans une position unique. Ils facilitent l'acheminement ou le transport de l'énergie à la fois sur leur territoire et vers le territoire d'autres pays au moyen de pipelines, de lignes de transmission, par chemin de fer ou par bateau. Ces pays jouent un rôle crucial puisque d'autres en sont largement tributaires pour leur accès à l'énergie. En tant que pays de transit, ils ont un poids considérable dans les négociations concernant les conditions du transit, notamment les droits de transit. Ces droits constituent une importante mesure d'incitation les encourageant à assurer un transit fiable et à créer les infrastructures nécessaires à cette fin. Ces pays possèdent des pipelines multidimensionnels de très grande capacité et des installations de stockage qui permettent d'équilibrer et de réguler l'acheminement du pétrole et du gaz allant des fournisseurs aux marchés. Le renforcement de la capacité de transport des pays de transit est un facteur essentiel si l'on veut pouvoir continuer à faire face à l'accroissement de la demande énergétique à l'échelon mondial.

11. L'histoire a montré comment le transit de pétrole et de gaz au moyen de pipelines peut être la source de graves conflits et désaccords, lesquels entraînent parfois la cessation des activités pendant des périodes plus ou moins longues. L'interruption de l'approvisionnement énergétique ne profite à aucune des parties directement intéressées et a souvent des répercussions néfastes sur de nombreux autres pays. Aussi est-il essentiel de négocier des contrats à long terme qui tiennent compte des intérêts des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays de transit pour pouvoir instaurer une coopération durable et des relations amicales. La coopération internationale peut contribuer sensiblement à réduire les risques de conflit et de désaccord.

---

<sup>4</sup> Document d'information établi par l'Équipe d'appui technique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement sur le thème « Les besoins des pays dans des situations particulières : les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les défis auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire ».

## B. Traités et accords relatifs au transit de l'énergie.

12. Plusieurs traités et accords traitent, directement et indirectement, du transit de l'énergie ou le règlementent. Certains existent depuis des décennies, mais d'autres ont été adoptés tout récemment. Ainsi, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce remonte à 1947 alors que l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce a été signé en 2013. Les activités visant à régir le transit de l'énergie évoluent et sont améliorées en permanence.

13. Le transit de l'énergie a un lien avec le développement économique des États, puisqu'il porte sur des questions telles que le transit des marchandises et des services, la facilitation du commerce, les droits des pays sans littoral et la liberté de navigation en haute mer et sur les cours d'eau internationaux. Chacun de ces domaines est régi par les règles coutumières internationales et le droit international et s'inscrit dans le cadre d'une notion plus large de la « liberté de transit »<sup>5</sup>, qui, en tant que principe de droit international, se traduit par un accès à la mer des pays sans littoral. Les marchandises, les moyens de transport et les personnes doivent jouir de la liberté de transit pour avoir accès à la mer<sup>6</sup>. Dans le contexte du transit de l'énergie, ce principe est étendu pour englober la liberté d'accès aux ressources énergétiques et le transport transfrontalier de l'énergie.

14. Conscients de la nécessité de disposer d'un cadre généralement accepté pour le développement de la coopération dans le domaine de l'énergie, les États du continent eurasiatique ont élaboré le Traité sur la Charte de l'énergie, qui est entré en vigueur le 16 avril 1998. Ce traité compte aujourd'hui 52 signataires, dont des pays situés bien au-delà de l'Eurasie. Il englobe toute une série de pays très divers, notamment des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays de transit. Son objectif est de renforcer la primauté du droit en ce qui concerne les questions énergétiques en établissant des règles identiques pour tous, qui doivent être respectées par tous les gouvernements participants, ce qui réduit les risques liés aux investissements et au commerce de produits et matières énergétiques.

15. S'agissant du transit, les dispositions actuelles du Traité prévoient que les Parties contractantes sont tenues de faciliter le transit de l'énergie sur une base non discriminatoire, conformément au principe de la liberté de transit. L'article 7 du Traité stipule que les Parties contractantes doivent encourager les instances compétentes à coopérer à la modernisation des équipements de transport énergétique nécessaires au transit de matières et produits énergétiques, au développement et au fonctionnement des équipements de transport d'énergie desservant la zone de plus d'une Partie contractante, à la prise de mesures visant à compenser les effets des interruptions de l'approvisionnement en matières et produits énergétiques et à la facilitation de l'interconnexion des équipements de transport d'énergie.

16. L'article 11 de l'Accord sur la facilitation des échanges et l'article 5 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce traitent tous deux de la liberté de transit et constituent aussi des dispositions supplémentaires du droit international invoquées dans le cadre des questions liées au commerce et au transit

<sup>5</sup> Danae Azaria, « Energy Transit under the Energy Charter Treaty and the General Agreement on Tariffs and Trade », *Journal Of Energy And Natural Resources Law*, vol. 27, n° 4 (2009) p. 559 à 596.

<sup>6</sup> CNUCED, « Liberté de transit et arrangements de transit régional », Fonds d'affectation spéciale pour les négociations sur la facilitation du commerce, note technique n° 8, janvier 2011.

de l'énergie. L'article 5 susmentionné dispose qu'« il y aura liberté de transit à travers le territoire des Parties contractantes pour le trafic en transit à destination ou en provenance du territoire d'autres Parties contractantes empruntant les voies les plus commodes pour le transit international. Il ne sera fait aucune distinction fondée sur le pavillon des navires ou bateaux, le lieu d'origine, les points de départ, d'entrée, de sortie ou de destination ou sur des considérations relatives à la propriété des marchandises, des navires, bateaux ou autres moyens de transport ».

17. L'article 11 de l'Accord sur la facilitation des échanges stipule, entre autres, que « les réglementations ou formalités relatives au trafic en transit imposées par un membre ne seront pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au trafic en transit ». Il contient aussi des dispositions prévoyant des procédures plus rapides et plus efficaces ainsi que la coopération et la coordination des parties pour les formalités telles que la perception de droits, les prescriptions juridiques et le fonctionnement pratique des régimes de transit.

18. Les dispositions de chacun de ces accords créent des incertitudes. Ainsi, l'OMC applique des règles différentes pour le commerce des marchandises et pour celui des services. La distinction entre ces deux types de commerce n'est pas toujours facile à faire dans le secteur de l'énergie et risque de conduire à des distinctions artificielles.

19. Ces accords pourraient aussi être améliorés en ce qui concerne d'importantes questions telles que l'obligation d'observer les accords de transit, les tarifs douaniers applicables au transit, la coordination dans les cas d'interruption accidentelle, de réduction du transit ou de la saisie en cours de transport et le règlement des différends en matière de transit.

### **C. Infrastructure de transit de l'énergie**

20. L'infrastructure de transit de l'énergie revêt une importance cruciale pour le succès de la phase à mi-parcours du processus de mise en valeur de l'énergie. Le transit de l'énergie diffère du transit de la plupart des autres produits : son infrastructure est statique et dépend souvent d'un réseau, ce qui en limite la capacité. Lors du transit de la plupart des marchandises, transportées par bateau, par camion ou par chemin de fer dans le cadre d'une infrastructure des transports, il est facile de régler les problèmes de capacité, les marchandises pouvant habituellement être stockées. En pareils cas, le facteur temps/capacité n'a pas d'incidence négative sur le transit. En revanche, le transport d'énergie ayant une capacité limitée et l'énergie étant plus difficile à stocker, le temps et l'acheminement sont des aspects importants.

21. Les projets énergétiques tels que la construction de pipelines pour le transport de gaz naturel, de réseaux électriques et de pétroliers nécessitent tous d'importants investissements de départ. Les dépenses d'équipement et leur financement constituent l'essentiel des dépenses d'infrastructure dans le domaine de l'énergie. La construction de pipelines de transport et de réseaux de transmission représente un énorme investissement à long terme, qui ne laisse guère de marge de manœuvre : une fois construits, ces réseaux ne peuvent servir qu'à l'acheminement de produits énergétiques précis. La planification de l'infrastructure de transit de l'énergie exige la prise de décisions judicieuses quant à la conception et au choix des emplacements : cette infrastructure permanente doit être durable et résister aux intempéries.

22. La mise en place d'une infrastructure de transit de l'énergie peut aussi avoir des répercussions néfastes sur l'environnement. Le fait que les pipelines et les réseaux électriques requièrent beaucoup de terrains, de matériaux et d'énergie peut avoir des conséquences écologiques, telles que la destruction et la fragmentation de l'habitat. La réalisation d'études d'impact sur l'environnement de ces projets transfrontaliers de grande envergure représente toujours une vaste entreprise. Il importe donc d'intégrer, dans le cadre de la coopération internationale, la planification, la construction et l'entretien des infrastructures transfrontalières.

#### **D. Commerce de l'énergie**

23. Le commerce de l'énergie est un type particulier de commerce international. Le commerce de combustibles fossiles et d'électricité représente environ 15 % du commerce mondial des marchandises (en valeur)<sup>7</sup>. Comme peu de pays possèdent des ressources énergétiques et comme tous en ont besoin, le commerce de l'énergie revêt un rôle crucial dans la satisfaction des besoins énergétiques à l'échelon mondial. Dans de nombreux pays, les marchés énergétiques ont été libéralisés et les produits énergétiques sont donc de plus en plus soumis aux règles du marché.

24. Le commerce de l'énergie englobe divers aspects et questions liés au commerce international, notamment les échanges de biens et de services, les investissements, la propriété intellectuelle et les subventions. Les principales difficultés liées au commerce de l'énergie tiennent au fait qu'une part importante des échanges internationaux dans ce domaine s'effectue dans le cadre d'infrastructures fixes, construites spécifiquement pour le transport d'hydrocarbures ou d'électricité. Toutefois, les règles de l'OMC ne sont pas expressément conçues pour régler les problèmes découlant du commerce transfrontière de l'énergie au moyen de pipelines et de réseaux. Une question qui pourrait se poser consiste à savoir comment distinguer le commerce des biens énergétiques de celui des services.

### **III. Questions relatives au transit fiable et stable de l'énergie et formes que pourrait prendre la coopération internationale**

#### **A. Résumé des vues et des activités des États Membres**

25. Il est de l'intérêt commun des États Membres et des organisations multilatérales d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, de la demande et du transit dans le domaine de l'énergie, ces éléments interdépendants étant essentiels à l'instauration d'un avenir énergétique durable. De nombreux États Membres se sont déclarés favorables à l'élaboration d'un cadre stable et transparent pour le commerce et le transit de l'énergie et le renforcement de la coopération internationale afin de faciliter un transit fiable et stable de l'énergie dans l'intérêt de

<sup>7</sup> John Gault, « A Word of Introduction from the Energy Industry Perspective », *Global Challenges at the Intersection of Trade, Energy and the Environment*, (Centre for Trade and Economic Integration, Suisse, 2010), p. 9.

tous les pays. On trouvera dans les paragraphes ci-après un résumé des vues et des activités des États Membres.

26. La Fédération de Russie préconisait activement la modernisation du régime des traités multilatéraux dans le domaine de l'énergie, partant de l'hypothèse que le transit de l'énergie relevait de la souveraineté nationale et était réglementé par des accords intergouvernementaux. Les pays producteurs, les pays consommateurs et les pays de transit devaient conjuguer leurs efforts pour faire face collectivement aux menaces et défis actuels concernant l'énergie. Le transit de l'énergie ne devrait pas compromettre la sécurité économique, environnementale et énergétique des États concernés, réitérant que les aspects pratiques du transit de l'énergie sur le territoire d'un État donné étaient régis par la législation nationale. Par ailleurs, la Fédération de Russie a indiqué que, s'agissant des questions de transit, il fallait respecter les règles du droit international en vigueur, notamment le Traité sur la Charte de l'énergie, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (art. 5) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC (art. 11). Elle estimait qu'il était possible, dans le cadre de l'Assemblée générale, de procéder à un échange de vues sur des modalités internationales mutuellement acceptables pour le transit de l'énergie.

27. Nauru a déclaré qu'elle était une importatrice nette de combustibles fossiles qui étaient la principale source lui permettant de répondre à la demande d'énergie et qu'un transit énergétique fiable et stable lui était donc essentiel. L'isolement géographique de Nauru par rapport aux grands marchés d'approvisionnement a entraîné des coûts supplémentaires pour le transit de l'énergie, nécessité de gros investissements de départ et d'importantes économies d'échelle et créé des monopoles de fait. Les problèmes de capacité et l'insécurité énergétique étaient des réalités pour Nauru. La mise en place d'un système de transit international viable pour Nauru nécessiterait une analyse de l'offre et de la demande d'énergie afin d'établir si un tel système serait rentable. Il faudrait aussi fixer des prix appropriés et prévoir des contrats à long terme. En outre, la non-discrimination, l'octroi d'un traitement favorable, la facilitation du transit et un soutien politique étaient les éléments indispensables d'un cadre fiable. Un tel cadre ne saurait exister sans un approvisionnement en énergie ininterrompu et un mécanisme efficace de règlement des différends. Nauru a indiqué qu'il faudrait élaborer un protocole de transit contenant des dispositions sur les conditions d'accès, les tarifs douaniers, les taxes et impôts, le droit de passage, les procédures d'approbation, l'octroi des licences et les normes.

28. Le Bélarus se décrivait comme un État de transit facilitant le transfert ininterrompu de l'énergie dans toute l'Europe. Il était aussi un importateur d'hydrocarbures car sa production nationale ne permettait pas de répondre à la demande locale. Il souhaitait donc qu'un système de transport et de transit des ressources transparent et non discriminatoire soit mis en place et était favorable à l'instauration d'une vaste opération internationale ayant pour objectif d'assurer le transit fiable de l'énergie vers les marchés internationaux. Les organismes bélarussiens de transport des ressources énergétiques souhaitaient une augmentation des quantités de pétrole transitant par le territoire du Bélarus. Tous les consommateurs intéressés devraient avoir accès, sans entrave et dans des conditions d'égalité, aux services du système national de transport du pétrole. La situation géographique du pays, entre les principales régions consommatrices et productrices de gaz naturel, et son système actuel de transport du gaz naturel ont fait du Bélarus un État fiable et stable pour le transit du gaz naturel. Le volume pouvant transiter par le Bélarus est de 54 à 57 milliards de mètres cubes par an. Le Bélarus invitait



toutes les parties intéressées à réexaminer la proposition concernant la construction, sur la péninsule de Yamal, d'un deuxième pipeline qui traverserait son territoire. Il était disposé à coopérer à l'échelon international en vue de faciliter le transit fiable de l'électricité. À cette fin, le Bélarus mettait en œuvre une série de mesures techniques visant à créer les conditions nécessaires pour que le matériel du réseau électrique fonctionne dans le cadre du système énergétique. Il appuyait l'établissement par l'Organisation des Nations Unies d'un programme énergétique intégré comportant les éléments suivants : élaboration et adoption par l'Assemblée générale de recommandations sur la mise au point et le transfert de technologies d'exploitation des énergies renouvelables; création d'une base de données mondiale sur les technologies; établissement d'un fonds multilatéral destiné à financer la mise au point, le transfert et l'application de technologies énergétiques modernes; et ouverture d'un centre international pour le transfert des technologies d'exploitation des énergies renouvelables. Le Bélarus préconisait l'adoption d'un tel programme, fondé sur une nouvelle démarche stratégique permettant de trouver des solutions efficaces aux problèmes énergétiques. Ce programme serait examiné systématiquement et régulièrement, les États Membres devant jouer un rôle actif dans ce processus. Il servirait de plateforme centrale pour la prise des décisions concernant tous les problèmes et questions qui n'étaient pas actuellement traités par les institutions spécialisées des Nations Unies. Le programme énergétique examinerait aussi les difficultés rencontrées et apporterait des solutions favorisant la coopération internationale.

29. Le Qatar a souligné l'importance des règles en vigueur pour la gestion des opérations de transit entre tous les pays. Le recours à des outils, tels que le droit, les traités et les accords internationaux, devrait être fondé sur les principes de transparence, de responsabilité et d'objectivité, et sur un équilibre entre le coût du transit de l'énergie et les services rendus. Il a ajouté que les gouvernements devraient aussi avoir le droit de défendre les intérêts de leurs propres entreprises. Dans un avenir proche, le Ministère qatarien de l'énergie et des relations internationales organiserait des réunions avec les services gouvernementaux compétents pour mener à bien des négociations sur le transit de l'énergie. Le Qatar consulterait aussi les pays du Conseil de coopération du Golfe en vue de présenter au Secrétaire général du Conseil des propositions sur la question du transit fiable et stable. Selon les résultats obtenus, une réunion serait organisée pour débattre du cadre, l'objectif étant que les membres du Conseil parviennent à un consensus sur la question. Dans l'intervalle, la question du transit fiable et stable de l'énergie pourrait être examinée par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Ligue des États arabes, avec le concours d'experts des pays membres. Cet examen aurait essentiellement pour objectif de parvenir à une décision panarabe qui tienne compte des avantages d'une relation de coopération entre les pays arabes pour ce qui concerne le transit de l'énergie. Les organismes internationaux spécialisés dans le secteur de l'énergie, dont le Qatar est membre, notamment l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et le Forum des pays exportateurs de gaz pourraient faciliter ce processus en entreprenant des préparatifs et des recherches sur la question. Tous les États Membres concernés pourraient en tirer profit et une position unie et claire serait arrêtée avant l'examen de la question à l'ONU.

30. La Slovaquie considérait que le transit de l'énergie dans des conditions de sécurité, de sûreté et de fiabilité était crucial pour la sécurité énergétique de chaque

pays et région. Étant donné sa situation géographique et l'évolution au cours de l'histoire des principaux itinéraires de transit, la Slovaquie jouait un rôle important dans le transit, en Europe centrale et orientale, du pétrole, de l'électricité et, en particulier, du gaz naturel. Son rôle était considérable aussi dans le transit du gaz destiné aux pays de l'Union européenne. Étant fortement tributaire des importations de produits énergétiques venant de l'étranger, la Slovaquie mesurait pleinement l'importance de la coopération régionale, surtout dans le cadre du Groupe de Visegrad, de l'Union européenne et du Traité sur la Charte de l'énergie. Cette coopération pourrait contribuer sensiblement à améliorer la sécurité du transit et à surmonter d'éventuels obstacles, notamment les problèmes liés au commerce et aux infrastructures. La Slovaquie participait activement à l'intégration des marchés énergétiques au sein de l'Union européenne. Elle voyait les avantages des codes de réseau à l'échelle de l'Europe pour les opérations du marché de l'électricité et du gaz. Pour garantir l'interopérabilité future, il était essentiel d'adopter une approche harmonisée pour l'application des codes de réseau dans la région (à savoir, les éléments de base pour le marché énergétique de l'Union européenne). L'application harmonisée des codes de réseau pour le gaz était à l'ordre du jour du Forum de Visegrad sur le gaz. Les activités de coopération régionale de la Slovaquie dans le secteur de l'électricité se situaient dans le cadre du Forum de l'Europe centrale et orientale sur l'électricité. La Slovaquie prenait aussi une part active au couplage des marchés de l'électricité avec la République tchèque, la Hongrie et la Roumanie. On estimait que ces initiatives étaient des exemples de coopération régionale fructueuse dans le domaine énergétique, ayant une valeur ajoutée pour le transit de l'énergie. La mise en place des éléments d'infrastructure manquants était également indispensable pour garantir la sûreté du transit et accroître la sécurité de l'approvisionnement. Les corridors nord-sud pour l'acheminement du gaz et de l'électricité en Europe centrale et orientale revêtaient une importance cruciale. L'exploitation du corridor prioritaire pour l'acheminement du pétrole en Europe centrale contribuerait à renforcer la sécurité de cet approvisionnement. La sécurité de l'approvisionnement en gaz pour la Slovaquie s'est trouvée grandement améliorée par l'inversion des flux avec la République tchèque et l'Autriche, dans des pipelines construits avec l'aide du Programme énergétique européen pour la relance. La Slovaquie appuyait la mise en œuvre des pratiques standard pour les préparatifs à l'inversion des flux conformément aux règles adoptées par l'Union européenne, estimant que les études de marché en cours, appelées aussi « souscription libre », pourraient servir de base pour réaliser l'inversion des flux le plus rapidement possible du point de vue technique. Il conviendrait de diversifier davantage les itinéraires et les sources pour assurer la sécurité de l'approvisionnement dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, il importait au plus haut point que ces projets ne compromettent pas la sécurité énergétique de certaines régions et de certains pays, et qu'ils respectent les règles internes du marché de l'énergie.

31. Le Paraguay préconisait l'élaboration d'un accord contenant des règles précises pour le transit stable et fiable des produits énergétiques. Cet accord prévoirait que ces produits doivent être considérés comme des marchandises en transit et ne sont donc pas soumis au paiement de droits d'importation et d'exportation. Il stipulerait aussi que les produits énergétiques traversant le territoire d'une autre partie doivent être traités de la même manière que ceux qui appartiennent à des entités nationales du pays de transit. Enfin, le Paraguay estimait

que l'accès à la capacité des équipements de transport de l'énergie disponible à des fins de transit devrait être assuré sans discrimination.

32. Le Tadjikistan considérait qu'un accès à des services énergétiques modernes et économiques revêtait une importance fondamentale pour le développement socioéconomique, l'élimination de la pauvreté et de la faim, l'amélioration de la qualité de vie, la réduction des inégalités et la satisfaction des besoins de première nécessité. Il était essentiel de faire de l'accès à l'énergie une question prioritaire pour réaliser tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Il était également indispensable que l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social et ONU-Énergie redoublent d'efforts pour ouvrir l'accès à l'énergie, ce qui était particulièrement urgent pour les pays pauvres et les territoires montagneux éloignés des principales infrastructures. Le Tadjikistan appuyait l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général et la résolution 67/215 dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous. Outre un accès fiable et durable à l'énergie, il fallait promouvoir une utilisation accrue des énergies renouvelables dans le monde, le transfert de technologies modernes et de technologies de pointe, l'efficacité de l'approvisionnement énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et réaliser les investissements nécessaires à cette fin. Le potentiel hydroélectrique du Tadjikistan représentant 4 % du potentiel mondial (527 milliards de kWh par an). À l'heure actuelle, seulement 3,2 % ont été exploités. Une coopération efficace permettrait au Tadjikistan d'exporter 30 milliards de kilowattheures d'ici à 2020, et à terme de réduire l'impôt de ses activités sur l'environnement et de stimuler l'emploi. Pour ce faire, le Tadjikistan devrait s'attacher davantage à construire des installations hydroélectriques pour la production d'énergie. Il mettait en valeur son potentiel énergétique d'une manière cohérente et planifiée dans le cadre du développement intégré des sources d'énergie renouvelables. Tous ses projets étaient mis en œuvre avec transparence et tenaient compte des aspects socioéconomiques et écologiques du développement durable d'un secteur énergétique moderne. Étant donné le potentiel du pays concernant la production d'une énergie électrique renouvelable et non polluante, la création de possibilités techniques pour un marché régional de l'électricité représentait l'un des enjeux les plus importants pour l'industrie hydroélectrique de la région. La mise en place d'un corridor de transport d'électricité entre les pays ayant un excédent d'énergie en Asie centrale et les pays déficitaires en Asie du Sud a été envisagée et ce projet a été jugé intéressant. Grâce au soutien de la Banque mondiale et à la participation active de tous les pays concernés, une étude de faisabilité a été réalisée pour le projet « CASA-1000 », qui était un projet de réseau de transport d'électricité entre le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Afghanistan et le Pakistan. Ce projet en était à la phase finale du choix des investisseurs, juste avant le début de la phase de construction. L'ensemble de la phase préparatoire du pont énergétique interrégional a été réalisée grâce aux efforts concertés de tous les pays participants. La mise en œuvre de ce projet améliorerait certainement la prospérité et la sécurité et accélérerait la croissance et l'essor des échanges commerciaux entre les pays de la région.

33. Pour le Turkménistan, la coopération dans le domaine de l'énergie revêtait une importance particulière. Le pays disposait d'un grand potentiel en matière de ressources, tant sur son territoire même que dans le secteur turkmène de la mer Caspienne. Sa sécurité énergétique reposait sur la mise en valeur durable de ces ressources. Le Turkménistan était doté d'un réseau d'approvisionnement

énergétique diversifié comportant des itinéraires qui le relient à la Chine, à la République islamique d'Iran et à la Fédération de Russie. Il avait intensifié ses activités visant à mettre en œuvre un projet de pipeline Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde. Ce pipeline serait avantageux pour toutes les parties, sur les plans politique, économique et social. Des travaux sont en cours en vue de la construction d'un gazoduc d'environ 1 000 kilomètres de long, qui traverserait le pays d'est en ouest. Ce gazoduc relierait les principaux champs gaziers du pays au moyen d'un système de transport unifié et renforcerait sensiblement le potentiel d'exportation du Turkménistan. Ces infrastructures permettraient beaucoup plus de diversifier les voies d'approvisionnement en gaz naturel turkmène et constitueraient une garantie supplémentaire de fiabilité et de stabilité pour l'exportation de ressources énergétiques vers les marchés internationaux. La résolution 67/263 de l'Assemblée générale constituait le fondement sur lequel reposait le partenariat mondial dans le domaine énergétique, en tenant compte des intérêts des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays de transit. La sécurité globale était largement fonction de la sécurité énergétique, qui était elle-même l'un des éléments essentiels d'une économie mondiale stable. En conséquence, la mise en place d'un mécanisme international prévoyant un ensemble de garanties dans le domaine de l'approvisionnement énergétique mondial était une tâche revêtant la plus haute importance à l'échelon mondial. Par ailleurs, le Turkménistan a souligné qu'il était important et nécessaire que tous les États Membres déploient des efforts concertés pour élaborer et adopter des approches intégrées permettant de régler les problèmes de sécurité énergétique. La création par l'Organisation des Nations Unies d'un nouvel ensemble d'outils dans le domaine du droit international était un élément essentiel de ce processus qui devrait comporter trois grands axes. Tout d'abord, l'ONU devrait établir un document multilatéral constituant le fondement juridique des nouvelles relations dans le domaine de l'approvisionnement énergétique à l'échelon mondial. Les grands organismes scientifiques internationaux devraient participer à cette tâche. Ensuite, il faudrait créer, au sein de l'ONU, un organe chargé de faire appliquer les dispositions du document susmentionné. Les travaux d'un tel organe devraient s'appuyer sur les principes du droit international, qui étaient énoncés principalement dans la Charte des Nations Unies. Enfin, il faudrait créer une base de données internationale pour la collecte et l'analyse des données sur la mise en œuvre des obligations internationales contractées par les États Membres. Cette base de données devrait pouvoir être consultée par tous les participants au dialogue sur l'énergie et contenir des informations complètes sur l'exécution des engagements internationaux. Le Turkménistan a indiqué que l'Assemblée avait fait bon accueil à sa proposition tendant à organiser la première réunion internationale d'experts des questions relatives à la sécurité énergétique et au transit de l'énergie, qui se tiendrait à Achgabat à la fin de 2014. Le Turkménistan invitait les experts des États Membres, les entités compétentes des Nations Unies, notamment les commissions régionales et les organisations internationales et régionales, et le secteur privé, à participer à cette réunion.

## **B. Résumé des contributions des organes et organismes des Nations Unies**

34. Les travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans le domaine de l'énergie visaient à appuyer l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général et à faciliter l'action menée pour garantir à ses États membres un approvisionnement énergétique abordable et durable. L'approvisionnement

énergétique était jugé sûr s'il restait stable à court et à long terme face aux perturbations d'ordre politique ou technique et à l'épuisement des ressources. Selon la CEE, la sécurité énergétique exigeait au niveau collectif des investissements, une diversification des combustibles primaires, des technologies et systèmes souples, ainsi que l'existence d'un climat de confiance, de rapports stables, d'arrangements à long terme et d'un dialogue. Trouver, produire et fournir une énergie durable nécessitait des investissements qui ne pouvaient être réalisés que lorsque les conditions requises à cet effet auraient été réunies. Le transit sûr, fiable et efficace de l'énergie était l'une des conditions préalables indispensables à la réalisation d'investissements, et l'ONU pouvait faciliter l'élaboration de nouvelles directives et d'un nouveau cadre au niveau international. Le transit de l'énergie ne pouvait être sûr et fiable que si le système énergétique mondial et tous ses éléments – en amont, à mi-parcours et en aval – étaient intégrés efficacement et durablement. La Commission avait abordé les nouveaux problèmes de transit de l'énergie en les classant dans trois grandes catégories : le fait que le commerce de l'énergie était tributaire d'infrastructures fixes, les conditions nécessaires à la viabilité des projets internationaux, et le soutien politique. Parmi les problèmes liés aux infrastructures figuraient les gros investissements de départ et les importantes économies d'échelle, le fait que les voies de passage étaient contrôlées par les entreprises déjà en place, et que le commerce énergétique était indissociable de la sécurité énergétique, et les problèmes de capacité. Les conditions nécessaires à la viabilité des projets internationaux étaient les suivantes : existence de contrats à long terme et de cadres appropriés pour les investissements, non-discrimination, non-interruption de l'approvisionnement énergétique, règlement des différends, établissement des conditions d'accès, des tarifs douaniers, taxes et impôts, et des droits de passage, procédures d'approbation, octroi des licences, et fixation des normes. Le soutien politique comportait de nombreux éléments importants, notamment l'instauration d'un climat de confiance, la mise en place de cadres réglementaires, l'octroi de garanties de crédit et de prêts, la création d'interfaces entre les différentes réglementations, la conciliation des intérêts des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays de transit, la réalisation d'un équilibre entre les perspectives géopolitiques et les règles communes. La Commission a déclaré que la coopération internationale devrait s'étendre à tous les stades de la chaîne des valeurs (en amont/à mi-parcours/en aval) et permettre d'assurer la participation étroite et durable des secteurs public et privé au dialogue et à l'élaboration de protocoles et d'accords types et de tenir compte des intérêts des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays de transit. À l'instar de nombreuses autres parties prenantes, la Commission a indiqué qu'il apparaissait clairement qu'une instance permanente était nécessaire pour examiner les questions de sécurité énergétique qui se posent ou pourraient se poser. Si la demande lui en était faite, la Commission pourrait réunir de nouveau le forum sur la sécurité énergétique qu'elle avait créé en 2003. Ce forum serait composé d'experts internationaux, d'organismes intergouvernementaux compétents, de groupes industriels et de membres de la société civile. Des séances informelles seraient organisées pour examiner les préoccupations exprimées et déterminer si elles étaient dûment prises en compte dans les structures et instruments juridiques en vigueur, si l'on pouvait y répondre en modifiant ou en adaptant les mécanismes existants, ou si d'autres mesures d'imposaient. Des séances de travail informelles seraient également consacrées aux problèmes qui se posaient en aval, à mi-parcours et en amont. À l'issue de ces séances, les experts intergouvernementaux pourraient tenir une réunion pour

regrouper les recommandations et choisir d'un commun accord celles qui seraient présentées aux États Membres.

35. L'un des principaux objectifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) était de faciliter la réalisation d'un consensus pour promouvoir la coopération régionale en vue d'améliorer la sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie dans la région Asie-Pacifique. En 2013, le Forum Asie-Pacifique de l'énergie a été la première conférence ministérielle intergouvernementale sur l'énergie tenue sous les auspices de l'ONU. Cette rencontre a débouché sur l'adoption d'une déclaration ministérielle et d'un plan d'action sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique, qui traitaient de la question du transit énergétique fiable et stable. Les participants ont estimé qu'un commerce de l'énergie amélioré était un puissant catalyseur du renforcement de la coopération intrarégionale entre toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, les pays consommateurs et les pays de transit. Le forum a également accordé une grande importance à la création de conditions propices aux investissements dans les infrastructures de production, de transit et d'acheminement, et aux politiques de facilitation du commerce tant pour les ressources énergétiques primaires que pour l'électricité. Les États membres de la CESAP étaient convenus de coopérer pour faciliter un dialogue sur l'énergie à l'échelon régional, le but étant de renforcer la coopération entre les pays producteurs, les pays consommateurs et les pays de transit, pour encourager les investissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de transport des ressources énergétiques dans les sous-régions, notamment dans la construction de réseaux électriques, d'oléoducs et de gazoducs, pour promouvoir des initiatives visant à assurer la connectivité énergétique à l'échelon régional, notamment celles qui sont axées sur le développement des infrastructures énergétiques transfrontalières, par exemple les oléoducs, les gazoducs et les réseaux électriques, y compris les infrastructures hydroélectriques, grâce au recensement des différents moyens de créer un réseau électrique régional intégré, pouvant contribuer à la mise en place d'une « autoroute asiatique de l'énergie », et pour étendre les réseaux électriques transfrontaliers et accroître l'efficacité de la production, du transport et de la distribution de l'énergie. Afin d'examiner et d'appuyer la mise en œuvre de la déclaration ministérielle et du plan d'action, la CESAP avait instauré un dialogue annuel multipartite sur l'énergie, ayant pour objectif de renforcer encore la coopération en la matière dans la région Asie-Pacifique, notamment la coopération sur les questions relatives au transit fiable et stable de l'énergie.

36. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a indiqué qu'elle connaissait bien le rôle joué par les informations sur le climat dans le commerce et le transit de l'énergie. La connaissance des phénomènes climatiques extrêmes (compte tenu des incidences des changements climatiques) aidait à prévoir des infrastructures permanentes résistantes aux intempéries, comportant une capacité de réserve suffisante et des itinéraires multiples. De plus, les informations sur le climat pouvaient aider à établir des prévisions saisonnières pour faciliter la gestion des risques climatiques et prévoir les fluctuations de la demande afin d'optimiser les profits et de réduire les pertes. L'OMM analysait les tendances afin d'éclairer les choix concernant la conception des projets de production d'énergie et de leur emplacement, en particulier dans le cas des énergies renouvelables. Les informations sur le climat pouvaient être fournies par des institutions spécialisées, et par les services météorologiques et hydrologiques nationaux rattachés à l'OMM.

Comme il pouvait être nécessaire de transporter le pétrole et le gaz par voies terrestre et maritime, les informations météorologiques et climatologiques étaient essentielles pour assurer la sécurité et la rentabilité de cet acheminement. À cet égard, l'OMM souscrivait aux principales recommandations et conclusions figurant dans le rapport final d'un groupe d'experts de la CEE sur les effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et l'adaptation de ces réseaux aux changements climatiques. Elle tenait à souligner en particulier l'importance des informations météorologiques et climatologiques en ce qui concerne les accidents de pétroliers et de trains dus à des phénomènes extrêmes, les incidences de la glace, des inondations et des glissements de terrain provoqués par de fortes pluies sur les infrastructures de transit fixes, notamment les lignes de transport d'électricité et les pipelines, et le choix de l'emplacement des installations, qui déterminait par la suite les besoins en matière de transit.

#### **IV. Conclusion**

37. Les résumés présentés montrent que les États Membres et les organisations internationales souhaitent vivement renforcer encore les mécanismes existants pour mettre expressément l'accent sur le transit fiable et stable de l'énergie. Que ce soit par le biais d'un dialogue annuel sur l'énergie, d'un nouveau cadre ou protocole juridique, d'un groupe d'experts ou grâce au renforcement des régimes actuels, l'on s'accorde généralement sur le fait qu'il convient d'accorder une attention accrue à la question de la sécurité du transit énergétique.

38. Le cadre régissant actuellement le transit de l'énergie pourrait comporter des règles plus détaillées sur le transit et des directives plus complètes sur les investissements. La prise de mesures visant à faciliter ou favoriser les investissements dans le transit de l'énergie permettrait de renforcer la coopération internationale. Des investissements dans le réseau de transport et l'expansion de ce réseau pourraient contribuer à remédier aux problèmes de capacité, à réduire les coûts de transport et à faire jouer davantage la concurrence. La coopération internationale peut aussi être renforcée grâce à l'amélioration des normes juridiques portant sur des questions telles que la liberté de transit et la distinction entre le commerce des produits énergétiques et celui des services énergétiques.

39. Le dialogue futur pourrait porter sur la mise en place, aux niveaux intergouvernemental, régional et mondial, de systèmes de transport et de réseaux de pipelines améliorés. La diversification des ressources et des itinéraires de transport de l'énergie, la conception d'oléoducs et de gazoducs améliorés grâce à l'application de technologies de pointe, la modernisation des réseaux de pipelines et d'autres infrastructures énergétiques, notamment les réseaux électriques, sont d'autres importants domaines de coopération. Ces initiatives peuvent être menées à bien grâce à la formulation de normes et principes juridiques internationaux concrets, tenant compte de l'expérience acquise par les États Membres et les organisations internationales.